Envoyé en préfecture le 22/04/2026
Reçu en préfecture le 22/04/2026
Publié le
ID : 056-215600198-20260415-027_2026-DE

MAIRIE DE BILLIO
MORBIHAN
56420

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°027/2026

L'an deux-mil-vingt-six, le quinze avril, à dix-huit heures trente minutes, se sont réunis à la mairie de Billio les membres du Conseil Municipal de Billio sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Date de la convocation : 10 avril 2026.

Sont présents : Isabelle BRÉHÉLIN, Vanessa GUEGAN PETITRENAUD, Marc BERENGUER, Charlène VANBEVER, Christophe LE GLAUNEC, Wendy LANTRIN, Pascal TAMISIER, Brigitte FABLET DEMAISSAZ, Fabien CARO, Ghislaine FAUVEL.

Excusé : Adrien BINOIST (donne pouvoir à Isabelle BRÉHÉLIN).

Secrétaire de séance : Fabien CARO.

Effectif	11
Présents	10
Quorum	**6**
Pouvoir	1
Votants	11

RENONCIATION DROIT DE PREMEPTION

Le quorum étant atteint, le conseil municipal délibérer.

OBJET .

Adrien BINOIST est intéressé son pouvoir n'est pas pris en compte.

Le droit de préemption permet à une collectivité d'acheter en priorité un bien immobilier mis en vente lorsqu'il est situé dans une zone déterminée à l'avance. Ce mécanisme est mis en place pour répondre à des objectifs d'intérêt général, tels que la création de logements, le développement d'activités économiques, la réalisation d'équipements publics ou l'amélioration du cadre urbain.

Suite à l'approbation du PLUI[1] le 27 novembre dernier, Centre Morbihan Communauté a instauré des zones de droit de préemption urbain sur les zones U[2] et AU[3] des communes (hors zone économique) et a délégué le droit de préemption aux communes.

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie de Billio le 3 mars 2026 par Maître Dréan-Guignard, 17 Place de l'Eglise, 56420 Plumelec, sur la parcelle AD79 de 127 m² située Place du Fournil en Billio au prix de 1000€.

Considérant qu'il n'y a pas de projet concernant cette parcelle, le conseil municipal à l'unanimité :

- de renoncer à l'exercice du droit de préemption sur la parcelle AD79 ;

[1] Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
[2] Urbaine
[3] A Urbaniser

Envoyé en préfecture le 22/04/2026
Reçu en préfecture le 22/04/2026
Publié le
ID : 056-215600198-20260415-027_2026-DE

- d'autoriser le maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Pour	10
Contre	/
Abstention	/
Non-votant	1

Non-votant : Adrien BINOIST

Le maire,
Isabelle BRÉHÉLIN

MAIRIE de BILLIO 56 (Morbihan)

Le secrétaire,
Fabien CARO